



**ThoHestia**  
Formations

# Prise en charge par les OPCO

**Nos formations peuvent être prises en charge, tout ou partie par les OPCO**

Formations courtes de 1 à 7 jours

Montants sous réserve d'acceptation du dossier par l'OPCO

Pour les formations longues nous consulter

## Libéral, Gérant non salarié

<b>Profession</b>	<b>OPCO</b>	<b>Prise en charge éligible</b>
Architectes, Bureaux d'études thermiques, économistes de la construction en libéral	<b>FIF - PL</b> <a href="https://www.fifpl.fr/">https://www.fifpl.fr/</a>	250 € par jour dans la limite de 750 € par an.
Chef d'entreprise artisanale	<b>FAFCEA</b> <a href="https://www.fafcea.com/">https://www.fafcea.com/</a>	25 € par heure dans la limite de 1250 € par an.

## Salariés

<b>Profession</b>	<b>OPCO</b>	<b>Prise en charge éligible</b>
Salarié d'agence d'architecture	<b>OPCO - EP</b> <a href="https://www.opcoep.fr/">https://www.opcoep.fr/</a>	30 € par heure dans la limite de 35 h. Prise en charge du salaire 12 € par heure dans la limite de 35 h. Possibilité de prise en charge des frais annexes.
Salarié de bureau d'études ou d'économiste de la construction, gérant salarié.	<b>ATLAS - OPCO</b> <a href="https://www.opco-atlas.fr/">https://www.opco-atlas.fr/</a>	Prise en charge possible à 100 %, plafonnée à 4000 € par entreprise jusqu'à 24 salariés
Salarié d'entreprise du bâtiment	<b>CONSTRUCTYS</b> <a href="http://www.constructys.fr/">http://www.constructys.fr/</a>	30 € par heure dans la limite de 10800 € par entreprise de 1 à 9 salariés Prise en charge frais annexes 8% des frais pédagogiques (maxi 1500€HT). Prise en charge frais de salaires dans la limite de 13€HT par heure

CONTACT : Tel 06.08.58.63.71 - [ww.thohestia.fr](http://www.thohestia.fr)  
3 rue des loubières 03110 Espinasse Vozelle  
N° SIRET 878 206 705 000 13 Code APE 8559B  
N° déclaration d'activité de formation 84030374503  
Certificat DataDock N° 0082179

